



APPEL A PROJETS

« VEHICULE URBAIN »

A - CONTEXTE ET ENJEUX

La crise financière et la problématique environnementale auront un impact profond et durable sur la filière automobile : une inévitable mutation vers un type de véhicule plus propre, plus économique, plus intelligent, plus connecté et plus fonctionnel.

Avec plus de 45.000 emplois liés à l'industrie automobile, Les Yvelines sont et entendent demeurer le premier département français de la filière.

La création de la Vallée de l'Automobile et de la Mobilité durable dans le Val de Seine autour de Flins, le Cluster Mov'eoTec à Versailles Satory et les zones d'activité de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Vélizy-Villacoublay où sont implantés les plus grands centres de R&D automobile de France sont autant d'atouts pour la réussite de ce grand projet de mutation de la filière.

Les entreprises sont invitées à participer à ce projet ambitieux en proposant les solutions les plus innovantes pour **réaliser le véhicule urbain de demain**.

B - OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets a pour objectifs de :

- faire émerger de nouveaux concepts de véhicules urbains et expérimenter les technologies à mettre en œuvre à travers des démonstrateurs roulants afin de lever les obstacles technologiques ou scientifiques freinant l'industrialisation de solutions compétitives. Par démonstrateur on entend un équipement permettant de lever des verrous technologiques liés à la taille d'un système ou à sa complexité née d'une intégration de systèmes. Le démonstrateur n'a pas vocation à assurer une production ou un usage commercial ;
- soutenir les projets innovants individuels ou collaboratifs des entreprises et en particulier des PME ;
- développer un cluster en Seine-Aval autour du véhicule urbain.

Ainsi, le Conseil Général des Yvelines et le pôle de compétitivité Mov'eo invitent les entreprises et notamment les PME à proposer des solutions de véhicules urbains qui s'attacheront en particulier à :



- répondre aux attentes de nouveaux usages de mobilité, complémentaires aux transports collectifs et à l'automobile ;
- diminuer fortement l'empreinte environnementale de la mobilité en milieu urbain ou périurbain.

Dans le cadre du Plan d'Appui à la Filière Automobile, Le Conseil Général des Yvelines a voté une aide de 3 M€ pour soutenir le développement de projets de véhicules répondant le mieux à cette vision du véhicule urbain de demain.

C - LES PARTENAIRES DE L'APPEL A PROJETS

1/ LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES

L'industrie automobile est aujourd'hui un secteur-clé de l'économie du département des Yvelines. Elle occupe directement plus de 45.000 salariés dans plus de 200 entreprises, parmi lesquelles les sites de production de Renault à Flins et de PSA Peugeot-Citroën à Poissy, les sites de recherche et développement (R&D) de PSA Peugeot-Citroën à Vélizy-Villacoublay et Carrières-sous-Poissy et de Renault à Guyancourt ainsi que de nombreux établissements d'équipementiers ou de sociétés d'ingénierie.

Face à la crise qui affecte lourdement le département, le Conseil Général a voté et engagé un plan de soutien ambitieux pour le futur de la filière automobile. Ce plan doit permettre de renforcer et de développer les sites des grandes entreprises, d'accroître la compétitivité des entreprises de la filière, d'améliorer les compétences des salariés et d'ancrer la R&D, pour faire des Yvelines le département leader en Europe de l'automobile de demain.

Sur ce dernier axe le Conseil Général apporte son soutien à la réalisation du cluster Mov'eoTec à Versailles, sur le plateau de Satory et au projet de pôle technologique « Vallée de l'automobile et de la mobilité durable » en Seine-Aval. Ce dernier site, à caractère plus industriel, accueillera des activités autour des thèmes de l'éco-conception et de l'éco-déconstruction des véhicules, du véhicule urbain et des aides techniques à la mobilité des personnes. La « Vallée de l'automobile et de la mobilité durable » est un projet majeur pour le territoire de l'Opération d'Intérêt National de Seine-Aval pour lequel il constitue un projet phare, attracteur de nouvelles entreprises et de nouveaux projets, facteur de redynamisation du territoire et de création de nouveaux emplois.

2/ LE POLE DE COMPETITIVITE MOV'EO

Il porte deux ambitions :

- concilier la demande croissante de mobilité et la réduction de l'impact environnemental et humain du transport des personnes ;
- contribuer à la compétitivité et au développement économique de nos entreprises (grandes et petites) et de nos territoires.

Il s'agit d'une part de répondre aux défis majeurs de l'automobile et des transports collectifs :



- réduire la consommation d'énergie et d'émission de CO₂, en incitant à la réalisation de véhicules décarbonés, en préparant les chaînes de traction hybrides et électriques des véhicules de demain ;
- optimiser la consommation de matières premières, permettre la recyclabilité des véhicules en fin de vie et, de façon générale, diminuer les nuisances environnementales liées aux solutions de mobilité des personnes ;
- contribuer fortement à la diminution des accidents sur la route et dans la rue ;
- faciliter la mobilité pour tous, en articulant tous les modes de déplacements collectifs et individuels, y compris pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

La recherche, le développement et l'innovation sont au cœur de la démarche de Mov'eo. Outre le soutien à l'innovation des petites et moyennes entreprises (PME), l'appel à projets doit permettre de faire émerger de nouvelles solutions de mobilité à travers le concept de véhicule urbain.

D – ENTREPRISES ELIGIBLES

Le présent appel à projets s'adresse en premier lieu aux PME. Les projets peuvent être portés par une ou plusieurs entreprises. En cas de consortium, un coordonnateur sera désigné par les partenaires pour présenter le projet, déposer les dossiers d'aide, négocier et conclure la convention d'aide, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases. Il est le titulaire de la convention avec le Conseil Général des Yvelines.

Les entreprises non-domiciliées dans les Yvelines sont également éligibles à l'appel à projets. Toutefois, quelle que soit cette domiciliation, les travaux de R&D afférant au projet devront être effectués dans les Yvelines. En tout état de cause, les services du Conseil Général (voir contacts ci-après) fourniront aux éventuels lauréats non domiciliés dans les Yvelines toutes les facilités nécessaires leur permettant de satisfaire à la précédente condition d'éligibilité.

E - PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles les projets R&D de démonstrateurs roulants de véhicules urbains dont les caractéristiques sont les suivantes :

- catégories d'homologation : voiture particulière, quadricycle lourd à moteur, tricycle à moteur (voir définitions en annexe 1) ;
- véhicule le plus compact possible offrant 2, 3 ou 4 places. Un espace de rangement supérieur ou égal à 400 l doit pouvoir être aménagé par modulation du nombre de places ;
- autonomie permettant d'effectuer 150 km ;
- vitesse pouvant atteindre 110 km/h ;
- sûreté pour les passagers et les usagers de la rue et de la route, conformément à la catégorie d'homologation choisie ;
- faibles émissions de CO₂ (moins de 60g/km) ;

Seuls les dossiers reçus dans les délais et conformes au modèle sont recevables.



Lors de l'examen des dossiers, le comité de sélection, outre le respect des caractéristiques d'éligibilité listées ci-dessus, accordera une attention particulière aux aspects suivants (par ordre décroissant) :

- l'attention accordée à la sécurité des occupants ;
- l'éco-conception privilégiant l'emploi d'agro-matériaux, la légèreté du véhicule et la faible consommation de matière première dans la construction ;
- le caractère innovant du projet ;
- Le positionnement en prix d'un véhicule qui serait commercialisé sur la base du projet par rapport à un prix-cible de 10 000 euros HT

F - DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses à présenter dans le dossier correspondent aux dépenses internes et/ou externes liées aux travaux de :

- conception ;
- recherche et développement ;
- évaluation des impacts environnementaux ;
- intégration de nouvelles technologies ;
- validations techniques et économiques ;
- modelage, prototypage et mise au point d'un démonstrateur roulant de véhicule urbain.

Nature des dépenses internes :

- immatérielles : frais de personnel y compris recrutement ;
- matérielles : matière, amortissement de matériels, réalisation de maquettes et prototypes.

Nature des dépenses externes :

- immatérielles :
 - prestations extérieures liées à la R&D et à la mise au point des produits ;
 - études de laboratoire de recherche, modelage, conception, propriété industrielle ;
 - études de marché ;
 - analyses du cycle de vie...
- matérielles : tout achat de marchandises et produits liés au développement.

Le périmètre maximal accepté pour l'assiette de dépenses éligibles du présent appel à projets est la réalisation d'un démonstrateur roulant de véhicule urbain.

Seules les dépenses postérieures à la contractualisation seront éligibles, sauf dispositions particulières (voir chapitre J – Constitution et dépôt du dossier).

G – PROCESSUS D'EVALUATION ET SUBVENTIONS POSSIBLES



Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'appui à la filière automobile approuvé par la délibération 2009-CG-5-2036.1 du Conseil Général des Yvelines du 12 mars 2009 et plus généralement dans le cadre de sa politique de soutien à la recherche et développement des entreprises.

L'enveloppe allouée pour le présent appel à projets par le Conseil Général des Yvelines est de trois millions d'euros de subvention.

Un Comité de Sélection sera mis en place et composé de représentants de la Direction du Développement du Conseil Général des Yvelines, du Pôle de compétitivité Mov'eo et de personnalités reconnues du monde industriel, économique et scientifique français.

En fonction de l'intérêt des dossiers de candidature présentés, le comité de sélection se réserve le droit de sélectionner un ou plusieurs projets.

La subvention sera accordée dans le respect des règles communautaires¹ – notamment pour ce qui concerne le taux de la subvention - et pourra être supérieure à 400.000 €.

Les lauréats bénéficieront :

- de la subvention du Département des Yvelines s'inscrivant dans le cadre du plan d'appui à la filière automobile ;
- d'un accompagnement par le Pôle de Compétitivité Mov'eo et par le Pôle Economique du Département ;
- d'une analyse et du suivi technique du projet par un groupe d'experts ;
- d'une présentation et de communication autour du projet dans le cadre d'un (ou plusieurs) évènement(s) majeur(s) tel que le Salon des Entrepreneurs de Paris, le Mondial de l'Automobile de Paris ou le Salon automobile de Genève ;
- du renvoi des documents confiés sous le régime de confidentialité.

Les lauréats auront pour obligation :

- d'accepter la visite de leurs établissements concernés par les représentants mandatés par le comité de sélection ;
- de transmettre les justificatifs de leurs dépenses ;
- de présenter leur(s) démonstrateur(s) dans le cadre d'évènements organisés par le Conseil Général des Yvelines ;

¹ Régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie du 7 juillet 2008



- d'afficher distinctement en ces occasions leur partenariat avec le Conseil Général des Yvelines (présence de logos du Conseil Général des Yvelines sur les démonstrateurs et les supports de communication).

Le Conseil Général des Yvelines se réserve le droit de ne sélectionner aucun lauréat si aucune proposition n'est retenue par le comité de sélection.

H – CONFIDENTIALITE

Les partenaires du présent appel à projets garantissent la stricte confidentialité de toute information qui sera communiquée par les candidats au comité de sélection dans le cadre de cet appel à projets. Sur demande du candidat, un contrat de confidentialité sera signé par chacun des membres du comité de sélection dans les formes souhaitées par le candidat lui-même.

I - PLANNING GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

- **Lundi 26 octobre 2009** : lancement de l'appel à projets ;
- **Le 4 décembre 2009 au plus tard** : dépôt par les candidats d'une lettre d'intention avec les principales caractéristiques de leur projet ;
- **Le 15 janvier 2010 au plus tard** : dépôt du dossier de candidature complet avec les annexes financières ;
- **Le 1^{er} février 2010** : comité de sélection des lauréats
- **Fin février 2010** : annonce officielle des lauréats de l'appel à projets ;
- **Mars 2011 au plus tard** : présentation du démonstrateur dans le cadre d'un évènement majeur (tel que le Salon des Entrepreneurs de Paris, le Mondial de l'Automobile de Paris, le Salon Automobile de Genève, etc.)

J- CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER

Dans un premier temps, une lettre d'intention (voir annexe 2) décrivant de façon synthétique les éléments qui caractérisent le projet sera adressée au Conseil Général des Yvelines **avant le vendredi 4 décembre 2009** à :

Appel à projets « Véhicule Urbain »
Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines
Hôtel du Département, 2 place André Mignot
78012 Versailles cedex

Avec copie par courriel à l'adresse ftanguy@yvelines.fr

Les dossiers seront rédigés en français, sauf pour les entreprises non représentées en France et issues de pays non-francophones qui auront la possibilité de rédiger le dossier en anglais.



Aucun dossier complet ne sera retenu sans la transmission préalable d'une lettre d'intention.

Le dossier complet sera constitué d' :

- une analyse sur les marchés visés et sur les perspectives de pénétration de la technologie proposée ;
- un volet technique dont le plan est structuré selon un modèle fourni sous forme d'un fichier Word (voir annexe 3) et comprenant calendrier prévisionnel, le détail des livrables, la description de toutes les étapes et la description des jalons ;
- un volet financier sous forme d'un fichier Excel faisant état (par partenaire) des dépenses de personnel, les dépenses d'investissement liées au démonstrateur, les dépenses de sous-traitance, les autres coûts affectés ;
- un descriptif synthétique du projet et une présentation succincte des partenaires.

Les formulaires de dossier sont à retirer sur les sites internet du Conseil Général des Yvelines et du Pôle de Compétitivité Mov'eo. Nous attirons votre attention sur l'importance d'utiliser les documents fournis spécifiquement pour cet appel à projets. La non-utilisation des bons documents rendra inéligible le projet.

<http://www.yvelines.fr>

<http://www.pole-moveo.org>

Pour tout projet retenu, le bénéficiaire devra attendre la contractualisation effective avant de commencer les travaux. Cependant, pour les projets retenus, il pourra être convenu expressément et par écrit que les dépenses pourront être prises en compte à compter de l'accusé réception de la lettre d'intention par le Conseil Général des Yvelines sans que cela n'augure en aucune façon de la décision du comité de sélection.

Le dossier complet et conforme au modèle est à envoyer **avant le 15 janvier 2010** à minuit, le cachet de la poste faisant foi, sous la forme d'un CD-ROM sous pli cacheté et accompagné de la demande d'aide signée par tous les partenaires demandeurs à :

Appel à projets « Véhicule Urbain »

Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
Hôtel du Département, 2 place André Mignot,
78012 Versailles cedex

Avec copie par courriel à l'adresse ftanguy@yvelines.fr

K. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 | Versailles Cedex | Téléphone 01.39.07.74 45 | mde@yvelines.fr



Pour toute information complémentaire , contacter :

François TANGUY

Tél : +33(0)1 39 07 85 01 ou +33 (0)6 75 26 97 45

ftanguy@yvelines.fr

Bernard BASQUIN

Tél : +33(0)1 39 07 71 57 ou +33 (0)6 59 84 78 44

bbasquin@yvelines.fr

Frédéric BECQUET

Tél : +33(0)1 39 07 73 04

fbecquet@yvelines.fr



ANNEXE 1 : Définition des catégories d'homologation

Ex traits de l'Article R311-1 du Code de la Route

(Modifié par [Décret n°2007-786 du 10 mai 2007 - art. 1 JORF 11 mai 2007](#))

« Pour l'application du présent code, les termes ci-après ont le sens qui leur est donné dans le présent article :

- quadricycle lourd à moteur : véhicule à moteur à quatre roues dont la puissance maximale nette du moteur est inférieure ou égale à 15 kilowatts, le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes pour les quadricycles affectés au transport de marchandises, et 400 kilogrammes pour les quadricycles destinés au transport de personnes, la charge utile n'excède pas 1 000 kilogrammes s'ils sont destinés au transport de marchandises, et 200 kilogrammes s'ils sont destinés au transport de personnes, et qui ne répond pas à la définition des quadricycles légers à moteur ;

- tricycle à moteur : véhicule à trois roues symétriques à moteur dont le poids à vide n'excède pas 1 000 kilogrammes, la charge utile n'excède pas 1 500 kilogrammes pour les tricycles destinés au transport de marchandises, et 300 kilogrammes pour les tricycles destinés au transport de personnes et qui ne répond pas à la définition du cyclomoteur ;

- voiture particulière : véhicule à moteur ayant au moins quatre roues, à l'exclusion des quadricycles à moteur, destiné au transport de personnes, qui comporte au plus neuf places assises, y compris celle du conducteur, et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. »